

CCAS DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 6 mai 2026

Nombre des
membres élus ou
nommés

11

Membres élus ou
nommés
en fonction

11

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Membres élus ou
nommés
présents

10

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés,

Membres élus ou
nommés
absents

1

Absents excusés : M. Maxime STAERCK qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 11 / 6-V-2026 / CCAS BARR

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°1

Le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS, toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Les pouvoirs que le Conseil peut déléguer sont au nombre de huit :

- **Attribution des prestations** dans les conditions qu'il définit ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Conclusion des **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables** ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des **actions en justice** dans les cas définis par le Conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile**.

Les délégations de pouvoir introduisent de la souplesse dans le fonctionnement du CCAS qui est nécessaire et inhérente pour conduire les différentes missions imparties au CCAS.

- **VU** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée
 - **Attribution des prestations** dans les conditions qu'il définit ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - Conclusion des **contrats d'assurance** ;
 - Création des **régies comptables** nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du CCAS des **actions en justice** dans les cas définis par le Conseil ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile** mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **VU** l'article L.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations** dans les conditions qu'il définit : attribution de bons alimentaires et autres secours d'urgence, bon de chauffage ou bouteille de gaz ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés** qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Conclusion des **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables** nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des **actions en justice** dans les cas définis par le Conseil ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile** mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée ou au directeur du CCAS dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, la Présidente, la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le directeur du CCAS et le Trésorier principal de Sélestat seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Présidente,
Nathalie KALTENBACH

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

